

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■									
		p1	communautaire récréatif		■								
		u1	utilité publique légère		■								
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0									
	Nombre de logements	max.	1	0									
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■										
	Jumelée												
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--									
	Largeur minimum	(m)	7	--									
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	12000	--								
	Largeur minimum	(m)	90	--								
	Profondeur minimum	(m)	130	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	--							
		Avant maximum	(m)	--	--							
		Latérale minimum	(m)	15	--							
		Total des deux latérales minimum	(m)	30	--							
		Arrière minimum	(m)	15	--							
		Espace naturel	(%)	80	--							
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,02	--							
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--							
Nombre de logement / hectare	max.	--	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)									

ZONE:	Vc 431
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
(2) Art. 14.16 - Disposition particulière applicable à l'EFE du Petit lac des Sables

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme